REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DE LA MER

MINISTERE DE L'INTERIEUR

NOR : EQU U 90 00096 D

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet,
et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Le Chef de Service Administratif,
H. ROUSSEL

DECRET du 26 AVR. 1990

approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire).

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-1, R 123-24 et R 313-1 à R 313-23 ;

VU l'arrêté du ministre des affaires culturelles et du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 17 janvier 1974 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) ;

VU l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés en date du 22 décembre 1976 ;

VU l'arrêté du préfet de la Saône-et-Loire en date du 29 décembre 1977 portant constitution de la commission locale du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône ;

VU les avis de la commission locale du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône en date des 9 novembre 1979 et 19 décembre 1980 ;

VU l'arrêté du préfet de la Saône-et-Loire en date du 13 juin 1985 modifiant la composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône ;

VU les avis de la commission locale du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône en date des 1er juillet et 17 octobre 1985 ;

.../...

J.O. N° 104 - 4 MAI 1990

VU l'avis du conseil municipal de Chalon-sur-Saône en date du 25 novembre 1985 ;

VU l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés en date du 7 mai 1986 ;

VU l'arrêté du préfet de la Saône-et-Loire en date du 3 novembre 1986 rendant public le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône ;

VU l'arrêté du préfet de la Saône-et-Loire en date du 25 février 1987 prescrivant l'enquête publique sur les dispositions de ce plan ;

VU le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 18 mars 1987 au 17 avril 1987 inclus ;

VU l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône en date du 22 juin 1987 ;

VU l'avis du conseil municipal de Chalon-sur-Saône en date du 6 juillet 1987 ;

VU l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés en date du 7 octobre 1987 ;

VU l'avis du conseil municipal de Chalon-sur-Saône en date du 18 avril 1988 ;

VU l'arrêté du préfet de la Saône-et-Loire en date du 9 mai 1988 prescrivant une enquête publique complémentaire sur certaines dispositions du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône ;

VU le dossier de l'enquête publique complémentaire à laquelle il a été procédé du 1er juin 1988 au 1er juillet 1988 inclus ;

VU l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés en date du 28 septembre 1988 ;

Le Conseil d'Etat (section des Travaux publics) entendu,

D E C R E T E

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret (1), accompagné d'un rapport de présentation, le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de CHALON-SUR-SAONE qui comprend :

.../...

(1) Le plan pourra être consulté à la préfecture de la Saône-et-Loire, à la direction départementale de l'équipement, au service départemental de l'architecture et à la mairie de CHALON-SUR-SAONE.

1°) un plan polychrome à l'échelle du 1/500e ;

2°) un réglement ;

3°) les annexes suivantes :

a) - une liste des emplacements réservés ;

b) - les annexes sanitaires comportant une note et les plans des réseaux d'eau et d'assainissement ;

c) - une liste et un plan des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 - Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 26 AVR 1990

Michel ROCARD

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Intérieur,

Pierre JOXE

Le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer,

Michel DELEBARRE

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des Collectivités Territoriales,

Jean-Michel BAYLET

105

6.6.12 D.

12

DÉPARTEMENT
DE
SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT
DU
Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône

Conseillers en exercice 45
Présents à la séance ~~38 en début~~ 36 en fin
Date de la convocation 21 Novembre 1985
Affichage du procès-verbal 2 décembre 1985

Séance ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 1985

Secteur Sauvegardé. Acceptation par le Conseil Municipal du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq, le lundi 25 Novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône, convoqué en séance ordinaire par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de ses délibérations, sous la présidence de M. PERBEN, Maire, assisté de M. FORET, Melle DICONNE, MM. BEAU, PETITJEAN, NOUVION, GUIGNARDAT, ROCHE (jusqu'à 20 heures 20) BOUVET, GILLON, SENE, Mme MAZIERE (jusqu'à 20 heures 20) M. ALEXANDRE, Adjoints.

Etaient en outre présents :

MM. GACON, ROMANN (à partir de 18 heures 45), REMANDET, GUILARD, LECHALIER, TISSOT, OLIVIER, Mme RICHARD, M. GROFFIER, Mme TERRAZ, Mme LE BOUCHER, MM. PERDREAU, MARCOU, LECUYER, ALLEX, MOYA, JOUVEL, TRUC, Mme BECOUZE, M. HEUTTE (jusqu'à 20 heures 15), MM BECHE, MATHUS, COURTILLON, THIVENT, Mme BERGER, M. LAGRANGE.

Absents excusés :

Mme OLAWINSKI, M. CHAUCHE, Melle NAY, MM. GAUDET, JOXE, BOSSU.

Secrétaire de séance : M. GUILARD.

En application de l'article L. 121-12 du Code des Communes, Mme OLAWINSKI a donné procuration à M. SENE, M. ROCHE à M. NOUVION (à partir de 20 heures 20), Mme MAZIERE à Monsieur le Maire, (à partir de 20 heures 20), M. CHAUCHE à M. BEAU, M. ROMANN à M. TISSOT (jusqu'à 18 heures 45), M. JOXE à M. MATHUS, M. BOSSU à M. THIVENT, M. HEUTTE à M. COURTILLON (à partir de 20 heures 15).

Monsieur **BEAU**, Adjoint au Maire, donne lecture de son rapport :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté interministériel du 17 janvier 1974, un Secteur Sauvegardé a été créé à Chalon-sur-Saône. L'étude, qui a été confiée à M. GIRODET, Architecte, a été conduite en étroite collaboration avec les divers organismes et administrations concernés.

Cette étude comporte :

- un rapport de présentation qui analyse l'intérêt architectural et historique du secteur sauvegardé ;

.../...

- un réglement d'urbanisme ;

- un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Les options fondamentales du plan de sauvegarde et de mise en valeur sont les suivantes :

- conserver le patrimoine historique et mettre en valeur le cadre urbain du secteur sauvegardé ;
- maintenir la population, par l'amélioration de l'habitat et de son environnement immédiat ;
- garder au centre ses activités diversifiées qui en font un des pôles principaux de l'emploi pour l'agglomération.

Le plan de sauvegarde a fait l'objet de dernières mises au point par la Commission Locale du Secteur Sauvegardé dans sa séance du 1er juillet 1985, puis a été soumis à la consultation des services de l'Etat non représentés dans la Commission Locale entre le 19 juillet et le 19 septembre 1985.

Cette consultation n'a donné lieu qu'à des observations mineures de la part de la Direction départementale des Postes, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale. Ces observations ont été examinées par la Commission Locale lors de sa séance du 17 octobre 1985.

Le projet de plan de sauvegarde, modifié conformément aux décisions prises lors de cette réunion, vient de nous être transmis pour être soumis au Conseil Municipal en application de l'article R. 313.7 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document.

Votre Commission du Budget, réunie le 20 novembre 1985 a donné un avis favorable et vous demande de la suivre.

Monsieur le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote de l'Assemblée Communale.

DECISION

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE LE

5 DEC 1985

Adopté à l'unanimité ;

Et ont signé au Registre les membres présents ;

Pour extrait conforme ;

MAIRIE DE CHALON SUR SAONE (SAONE-ET-LOIRE)

Le Maire,

Dominique **PERBEN**

53

DÉPARTEMENT
DE
SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice 45
Présents à la séance 26 puis 28
Date de la convocation 2 juillet 1987
Affichage du procès-verbal 13 juillet 1987

EXTRAIT DU Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône

Séance du 6 JUILLET 1987

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
de Chalon-sur-Saône.

L'an mil neuf cent quatre vingt-sept, le lundi six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône, convoqué en séance ordinaire par Mr le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de ses délibérations, sous la présidence de M. PERBEN, Maire, assisté de MM. BEAU, PETITJEAN, NOUVION, GUIGNARDAT, ROCHE, GILLON, SENE, ALEXANDRE (à partir de 18 heures 45), Adjoints.

Etaient en outre présents :

MM. GACON, CHAUCHE, ROMANN (à partir de 18 heures 45), REMANDET, GUILARD, LECHALIER, Mme TERRAZ, LE BOUCHER, MM. PERDREAU, Melle NAY, MM. MARCOU, ALLEX, MOYA, Mme BERGER, MM. THIVENT, COURTILLON, BOSSU, BECHE, TRUC.

Absents excusés : M. FORET, Melle DICONNE, M. BOUVET, Mmes OLAWINSKI, MAZIERE, MM. TISSOT, OLIVIER, Mme RICHARD, MM. GROFFIER, LECUYER, JOUVEL, GAUDET, LAGRANGE, MATHUS, JOXE, HEUTTE, Mme BECOUZE.

Secrétaire de séance : M. PERDREAU.

En application de l'article L 121-12 du Code des Communes, M. FORET a donné procuration à M. PETITJEAN, M. BOUVET a donné procuration à M. BEAU, Mme OLAWINSKI a donné procuration à M. ALEXANDRE, Mme MAZIERE a donné procuration à M. GUIGNARDAT, M. TISSOT a donné procuration à M. SENE, M. OLIVIER a donné procuration à M. GILLON, Mme RICHARD a donné procuration à M. ROCHE, M.GROFFIER a donné procuration à M. REMANDET, M. GAUDET a donné procuration à M. ALLEX, M. JOUVEL a donné procuration à M. MARCOU, M. LECUYER a donné procuration à Mr le Maire, M. LAGRANGE a donné procuration à Mme BERGER, M. MATHUS a donné procuration à M. TRUC, M. JOXE a donné procuration à M. BECHE, M. HEUTTE a donné procuration à M. COURTILLON, Mme BECOUZE a donné procuration à M. THIVENT.

Monsieur BEAU, rapporteur, donne lecture de son rapport :

Mesdames, Messieurs,

Le Secteur Sauvegardé de notre Ville a été créé par arrêté interministériel du 17.01.74.

.../...

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été rendu public par Monsieur le Préfet le 3 novembre 1986.

Une exposition a eu lieu du 27 octobre au 16 novembre 1986 à la Galerie du chatelet.

L'enquête publique, ordonnée par Monsieur le Préfet par l'arrêté du 25/02/87, s'est déroulée du 18 mars au 17 avril. Le Commissaire-Enquêteur était Monsieur Pascal HEUILLARD, architecte à AUTUN. Il a établi un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et formulé ses conclusions.

Ces deux documents ont été examinés par la Commission locale du Secteur Sauvegardé le lundi 22/06/87. A l'issue de cette réunion, il a été établi le compte rendu ci-joint.

En application de l'article R 313.8 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan de Sauvegarde qui nous est soumis, sous réserve qu'il soit tenu compte des observations de la Commission locale du Secteur Sauvegardé.

Votre Commission du Budget, réunie le 1er juillet 1987, a donné un avis favorable et vous demande de la suivre.

Monsieur le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote de l'Assemblée Communale.

DECISION

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
44 votes pour.

Et ont signé au Registre les membres présents ;

Pour extrait conforme ;

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE LE
16 JUIL 1987
SOUS-PRÉFECTURE de CHALON S/S

MAIRIE DE CHALON SUR SAONE

Le Maire,

le 25.88
Copie Préfecture
1 TPA.
1 Mouillon -
Original Mme Muller

DÉPARTEMENT
DE
SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT
-9-
DU
Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône

Conseillers en exercice 45
Présents à la séance 31
Date de la convocation 14 avril 1988
Affichage du procès-verbal 25 avril 1988

Séance DU 18 AVRIL 1988

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINTE MARIE
Sous-secteur d'aménagement d'ensemble du quartier Sainte-Marie et enquête publique complémentaire.

L'an mil neuf cent quatre vingt-huit, le lundi dix-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône, convoqué en séance ordinaire par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de ses délibérations sous la présidence de M. PERBEN, Maire, assisté de M. FORET, Melle DICONNE, MM. BEAU, PETITJEAN, NOUVION, GUIGNARDAT, ROCHE, BOUVET, Mme OLAWINSKI MM. GILLON, SENE, Mme MAZIERE, M. ALEXANDRE, Adjoints.

Etaient en outre présents :

MM. GACON, CHAUCHE, ROMANN, REMANDET, GUILARD, LECHALIER, OLIVIER, Mmes RICHARD, TERRAZ, MM. PERDREAU, MARCOU, LECUYER, ALLEX, MOYA, GAUDET, THIVENT, HEUTTE.

Absents excusés : MM. TISSOT, GROFFIER, Mme LE BOUCHER, Melle NAY, MM. JOUVEL, LAGRANGE, Mme BERGER, MM. COURTILLON, MATHUS, BOSSU, BECHE, JOXE, Mme BECOUZE, M. TRUC.

Secrétaire de séance : M. LECUYER.

En application de l'article L 121-12 du Code des Communes, M. TISSOT a donné procuration à M. BOUVET, M. GROFFIER a donné procuration à M. CHAUCHE, Mme LE BOUCHER a donné procuration à M. ROMANN, Mme BECOUZE a donné procuration à M. THIVENT.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Monsieur **PERDREAU**, Conseiller Municipal, donne lecture de son rapport,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 6 Juillet 1987, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au plan de sauvegarde et de mise en valeur qui lui était soumis, sous réserve qu'il soit tenu compte des observations formulées le 22 juin 1987 par la Commission Locale du Secteur Sauvegardé, concernant notamment une modification de la hauteur des constructions dans le quartier Sainte-Marie.

.../...

31

La Commission nationale des Secteurs Sauvegardés a, lors de sa séance du 7 Octobre 1987, demandé que ce quartier fasse l'objet d'une étude d'aménagement aboutissant à des règles précises incluses dans le Plan de Sauvegarde.

Cette étude d'aménagement a été réalisée par M. GIRODET, l'architecte du Secteur Sauvegardé. Il a reçu un avis favorable de la Commission d'Urbanisme et du Logement le lundi 11 avril 1988.

Cette étude est maintenant terminée et doit faire l'objet d'une enquête publique complémentaire qui pourrait se dérouler durant un mois en mai 1988.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable :

- au sous-secteur d'aménagement d'ensemble du quartier Sainte-Marie.

- à la poursuite administrative du dossier conformément à l'article R 313.8 du Code de l'Urbanisme.

conformément à l'avis favorable émis par la Commission du Budget, dans sa réunion du 11 Avril 1988.

DECISION

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (35 votes pour),

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,

Dominique PERBEN.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE LE

- 2 MAI 1988

SOUS-PRÉFECTURE de CHALONS s/S

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de la réglementation
et de l'environnement

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

Portant approbation de la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Chalon-sur-Saône

n° 71-2016-06-30-003

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 17 janvier 1974 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Chalon-sur-Saône ;

VU le décret du 26 avril 1990 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône ;

VU la délibération du 17 décembre 2009 du conseil municipal de Chalon-sur-Saône proposant le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Chalon-sur-Saône ;

VU la délibération du 12 décembre 2013 du conseil communautaire du Grand Chalon, proposant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Chalon-sur-Saône ;

VU la délibération du 2 juillet 2015 du conseil communautaire du Grand Chalon approuvant le lancement d'une procédure de modification pour permettre la reconversion du site de l'ancien hôpital sur l'Ile Saint-Laurent et l'urbanisation de la Place Charles de Gaulle,

VU l'avis favorable au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur émis le 12 janvier 2016 par la commission locale du secteur sauvegardé;

VU l'arrêté préfectoral n°DLPE-BENV-2016-21-2 du 21 janvier 2016 prescrivant du 15 février au 18 mars 2016, l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Chalon-sur-Saône pour permettre la reconversion du site de l'ancien hôpital sur l'Ile Saint-Laurent et l'urbanisation de la Place Charles de Gaulle ;

VU la décision du 10 mars 2016 par laquelle le commissaire enquêteur a décidé de prolonger l'enquête publique pour une durée de 14 jours, soit jusqu'au 1er avril inclus, en application de l'article R123-6 du code de l'environnement,

VU le dossier soumis à enquête;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable à la modification n°1 du PSMV du secteur sauvegardé de la ville de Chalon-sur-Saône avec la réserve de laisser à la Place du Général de Gaulle sa vocation d'espace public inscrit en zone « pavages, jardins », sans modification ni du zonage, ni du règlement la concernant, tant qu'un projet d'aménagement réfléchi à long terme n'est pas proposé dans une optique de développement durable en concertation avec la population ;

VU l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé émis lors de sa séance du 27 mai 2016, au cours de laquelle la ville et le Grand Chalon ont apporté des réponses aux observations et à la réserve du commissaire-enquêteur

VU la délibération du 2 juin 2016 du conseil municipal de Chalon-sur-Saône donnant un avis favorable au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Chalon-sur-Saône ;

VU la délibération du 9 juin 2016 du conseil communautaire du Grand Chalon, donnant un avis favorable au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Chalon-sur-Saône ;

Considérant les éléments de réponse apportés par la ville de Chalon et le Grand Chalon, les avis favorables de la commission locale du secteur sauvegardé, de la ville de Chalon et du Grand Chalon ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose l'organisation d'une concertation préalable en cas de procédure de modification d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant qu'entre l'information et les temps d'échange organisés par la ville de Chalon-sur-Saône, les nombreux articles de presse et la prolongation de l'enquête publique d'une durée de 14 jours décidée par le commissaire enquêteur, l'information du public a été satisfaisante et proportionnée,

Considérant qu'une procédure de modification d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur ne peut être décidée que si la modification envisagée ne porte pas atteinte à un espace boisé classé et ne remet pas en cause l'économie générale du plan,

Considérant que la modification projetée ne concerne pas un espace boisé classé,

Considérant que les trois objectifs du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé sont :
- conserver le patrimoine historique et mettre en valeur le cadre urbain du secteur sauvegardé
- maintenir la population par l'amélioration de l'habitat et de son environnement immédiat
- conserver, au centre-ville, des activités diversifiées qui en font un des pôles principaux de l'emploi pour l'agglomération,

Considérant que la modification envisagée ne porte pas atteinte à ces objectifs dans la mesure où :
- les conditions de constructibilité (implantation, gabarit, nature des occupations...) définies pour les deux projets d'aménagement de l'île Saint-Laurent et de la Place Charles de Gaulle respectent la substance du patrimoine architectural et urbain et contribuent à sa mise en valeur, tout en apportant des réponses à des enjeux contemporains du centre-ville,
- le plan approuvé autorise et encourage dans son règlement le recours à l'architecture contemporaine,
- la collectivité propose un accompagnement destiné à assurer l'équilibre des aménagements et l'attractivité du centre-ville, en particulier: l'engagement de replantation de deux arbres pour un coupé, l'association des commerçants non sédentaires concernés pour le choix de la relocalisation du marché, la volonté de maintenir l'offre de stationnement à l'échelle du quartier.

Considérant que le projet d'aménagement de la Place du Général de Gaulle renforce l'image urbaine et rééquilibre l'entrée nord de la rue du général Leclerc et présente un enjeu pour le centre-ville de Chalon-sur-Saône ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire

ARRETE

Article 1er : La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté comprenant l'additif au rapport de présentation, le règlement, les plans graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation.

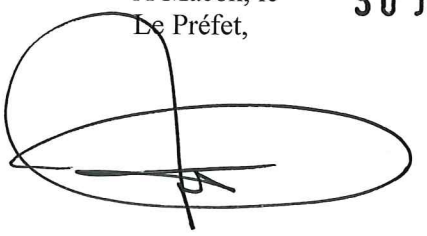
Article 2 : L'arrêté et le dossier pourront être consultés à la mairie de Chalon-sur-Saône, au siège du Grand Chalon, à la préfecture de Saône-et-Loire et à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Chalon-sur-Saône et au siège du Grand Chalon pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Une mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date d'exécution des formalités prévues à l'article 3.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le président du Grand Chalon, M. le maire de Chalon-sur-Saône et M. le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire.

À Mâcon, le 30 JUIN 2016
Le Préfet,



Gilbert PAYET

Chalon sur Saône

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juin 2016
Délibération n°: CM-2016-06-15-1 - **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Modification**

Membres en exercice : 43
Présents à la séance : 32
Nombre de votants : 40
Date de la convocation : 27 mai 2016
Reçu en sous-Préfecture le 15 juin 2016
Publié au recueil des actes administratifs le 15 juin 2016

L'an deux mille seize le deux juin, les membres du Conseil municipal de Chalon-sur-Saône, dûment convoqué en vertu des articles L.2121.10 et L.2121.12, du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PLATRET, Maire, assisté de Monsieur Hervé DUMAINE, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Sophie LANDROT, Madame Valérie MAURER, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Benoit DESSAUT, Madame Elisabeth VITTON, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur John GUIGUE, Madame Françoise CHAINARD, Madame Bernadette VELLARD, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Dominique MELIN, Monsieur Jacques MORIN, Madame Martine PETIT, Madame Dominique ROUGERON, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Paul THEBAULT, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Madame Ghislaine LAUNAY.

Excusés :
Monsieur Philippe FINAS ayant donné pouvoir à Madame Dominique ROUGERON, Madame Isabelle DECHAUME ayant donné pouvoir à Monsieur Christian MARMILLON, Madame Valérie SAINSON ayant donné pouvoir à Madame Sophie LANDROT, Monsieur Tonio CAETANO ayant donné pouvoir à Madame Françoise CHAINARD, Monsieur Pierre CARLOT ayant donné pouvoir à Madame Amelle CHOUIT, Madame Solange DOREY ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime RAVENET, Madame Mina JAILLARD ayant donné pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT, Monsieur Gilles VIRARD ayant donné pouvoir à Madame Martine PETIT, Madame Francine CHOPARD ayant donné pouvoir à Monsieur Mourad LAOUES, Monsieur Christophe SIRUGUE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Florian DOTTONI ayant donné pouvoir à Madame Ghislaine LAUNAY.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L5211-57,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-1 II et R.313-7 à R.313-16,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du Grand Chalon en date du 12 décembre 2013 et 2 juillet 2015,

Vu le projet de modification du PSMV annexé,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Vu les éléments de réponses sur l'avis et le rapport du commissaire enquêteur annexés,

Vu les avis favorables de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Chalon-sur-Saône en date du 12 janvier 2016 et du 27 mai 2016,

Vu le procès-verbal de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 27 mai 2016 joint en annexe,

Considérant ce qui suit :

En considération des études urbaines réalisées sur les secteurs Ile Saint-Laurent et place de-Gaulle et au regard des intentions politiques portées pour le renforcement de l'attractivité de la Ville de Chalon, une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a été engagée.

A ce titre, le Grand Chalon, détenteur de la compétence urbanisme, a délibéré en décembre 2013 et juillet 2015 afin d'inscrire respectivement les principes de modification des secteurs Ile Saint-Laurent et place de-Gaulle.

Conformément à la procédure, la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS), s'est réunie le 12 janvier 2016 et a donné un avis favorable au projet de modification du PSMV.
Le dossier de modification a ensuite été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 15 février au 18 mars, puis a été prolongée jusqu'au 1er avril inclus sur sollicitation du commissaire enquêteur auprès du Préfet.

Le commissaire enquêteur a transmis les conclusions de son rapport qui conclut à un avis favorable avec réserve sur les principes de modification du PSMV le 25 avril 2016, à l'Etat ainsi qu'aux services du Grand Chalon et de la Ville de Chalon.

Description du dispositif proposé :

Une nouvelle réunion de la CLSS a été programmée le 27 mai 2016 afin d'examiner le rapport du commissaire enquêteur ainsi que les réponses apportées conjointement par le Grand Chalon et l'Etat aux remarques y figurant.

Sur la base du document joint en annexe et après avoir examiné l'ensemble des points soulevés par le commissaire enquêteur, la CLSS a émis un nouvel avis favorable concernant le projet de modification du PSMV, portant à la fois sur l'ancien secteur hospitalier de l'Ile Saint-Laurent et sur la place Général-de-Gaulle.

Le Conseil communautaire se réunira lors de sa séance du 09 juin 2016 afin de se prononcer sur le projet de modification du PSMV au regard des réponses apportées aux remarques et avis du commissaire enquêteur et de l'avis de la CLSS.

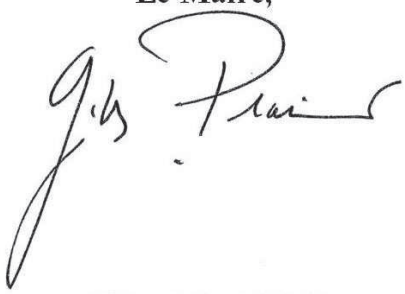
Après avoir délibéré

- Donne un avis favorable au projet de modification du PSMV.

Adopté à la majorité par 33 voix pour , 7 voix contre (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER.). 3 abstentions (Monsieur Jacques MORIN, Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY.).

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire,



Gilles PLATRET

Extrait du registre des délibérations du Grand Chalon

Séance du 9 juin 2016

Délibération n° **CC-2016-06-6-1 - Modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur**

Membres en exercice : 80
Présents à la séance : 65
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 3 juin 2016
Reçu à la Sous-Préfecture le 16 juin 2016
Publié au recueil des actes administratifs le 16 juin 2016

L'an deux mille seize le neuf juin, les membres du Conseil communautaire du Grand Chalon, convoqués par Monsieur Sébastien MARTIN, Président, se sont réunis, Grand Salon du Colisée, 1 rue d'Amsterdam, Chalon-sur-Saône, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARTIN, assisté de Monsieur Tristan BATHIARD, Madame Marie-Thérèse BOISSOT, Monsieur Eric BONNOT, Monsieur Raymond BURDIN, Madame Francine CHOPARD, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Daniel CHRISTEL, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Jean-Paul DICONNE, Monsieur Hervé DUMAINE, Monsieur Sylvain DUMAS, Monsieur Denis EVRARD, Monsieur Philippe FINAS, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Alain GAUDRAY, Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur John GUIGUE, Monsieur Christophe HANNECART, Monsieur Fabrice HOHWEILLER, Monsieur Michel ISAIE, Monsieur Dominique JUILLOT, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Ghislaine LAUNAY, Monsieur Patrick LE GALL, Madame Nathalie LEBLANC, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Michel LEFER, Monsieur Joël LEFEVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Christian MARMILLON, Madame Dominique MELIN, Monsieur Claude MENNELLA, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MERMET, Madame Juliette METENIER-DUPONT, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean-Marie MOINE, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Martine PETIT, Madame Fanny PETTON, Monsieur Gilles PLATRET, Madame Karine PLISSONNIER, Madame Florence PLISSONNIER, Monsieur Sébastien RAGOT, Monsieur Fabrice RIGNON, Madame Valérie SAINSON, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Patrick THEVENIAUX, Monsieur Guillaume THIEBAUT, Madame Sylvie TRAPON, Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Gilles VIRARD, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Christian WAGENER.

Excusés :

Monsieur Christophe DRAIN supplée Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur François BOISSIER supplée Monsieur Guy DUTHOY, Madame Sophie LANDROT ayant donné pouvoir à Monsieur Joël LEFEVRE, Monsieur Jacques MORIN ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FINAS, Madame Françoise CHAINARD ayant donné pouvoir à Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Maxime RAVENET ayant donné pouvoir à Madame Amelle CHOUIT, Madame Jacqueline GAUDILLIERE ayant donné pouvoir à Madame Bernadette VELLARD, Madame Valérie MAURER ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Bernard DUPARAY ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT, Monsieur Didier RETY ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Pierre ANDRIOT ayant donné pouvoir à Monsieur Michel ISAIE, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel CHRISTEL.

Absents :

Madame Annick CHOINE, Monsieur Dominique GARREY.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Dominique JUILLOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L5211-57,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-1 II et R.313-7 à R.313-16,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 et 2 juillet 2015,

Vu le projet de modification du PSMV annexé,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, joint en annexe,

Vu les éléments de réponses sur l'avis et le rapport du commissaire enquêteur joints en annexe,

Vu les avis favorables de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Chalon-sur-Saône en date du 12 janvier 2016 et du 27 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chalon-sur-Saône en date du 2 juin 2016 approuvant la modification du PSMV,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 9 mai 2016 jointe en annexe,

Vu le procès-verbal de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Chalon-sur-Saône en date du 27 mai 2016 joint en annexe,

Considérant ce qui suit :

En considération des études urbaines réalisées sur les secteurs Ile Saint-Laurent et
Place de-Gaulle et au regard des intentions politiques portées pour le renforcement de l'attractivité de la Ville de Chalon, une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a été engagée.

A ce titre, le Grand Chalon, détenteur de la compétence urbanisme, a délibéré en décembre 2013 et juillet 2015 afin d'inscrire respectivement les principes de modification des secteurs Ile Saint-Laurent et Place de-Gaulle.

Conformément à la procédure, la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS), s'est réunie le 12 janvier 2016 et a donné un avis favorable au projet de modification du PSMV.

Le dossier de modification a ensuite été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 15 février au 18 mars, puis a été prolongée jusqu'au 1er avril inclus sur sollicitation du commissaire enquêteur auprès du Préfet.

Le commissaire enquêteur a transmis les conclusions de son rapport qui conclut à un avis favorable avec réserve sur les principes de modification du PSMV le 25 avril 2016, à l'Etat ainsi qu'aux services du Grand Chalon et de la Ville de Chalon.

Description du dispositif proposé :
Une nouvelle réunion de la CLSS s'est déroulée le 27 mai 2016 afin d'examiner le rapport du commissaire enquêteur ainsi que les réponses apportées conjointement par le Grand Chalon et l'Etat aux remarques y figurant.

Sur la base du document joint au présent rapport et après avoir examiné l'ensemble des points soulevés par le commissaire enquêteur, la CLSS a émis un nouvel avis favorable concernant le projet de modification du PSMV, portant à la fois sur l'ancien secteur hospitalier de l'Ile Saint-Laurent et sur la Place Général-de-Gaulle.

Le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône s'est réuni le 2 juin 2016 et s'est prononcé favorablement sur le projet de modification du PSMV au regard des réponses apportées aux remarques et avis du commissaire enquêteur et de l'avis de la CLSS.

Après avoir délibéré

- Donne un avis favorable au projet de modification du PSMV.

Adopté à la majorité par 57 voix pour , 18 voix contre (Monsieur Tristan BATHIARD, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Jean-Paul DICONNE, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Patrick THEVENIAUX, Monsieur Christian VILLEBOEUF.) , 3 abstentions (Monsieur Sylvain DUMAS, Monsieur Denis EVRARD, Madame Ghislaine LAUNAY.) .

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Président du Grand Chalon
Sébastien MARTIN